









A L'ATTENTION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VITRE GOLF

Le Bureau de l'A-S Vitré Golf a le plaisir de vous inviter à participer à **l'Assemblée Générale Ordinaire 2023** de l'Association Sportive Vitré Golf qui aura lieu au

Le Samedi 18 Novembre 2023

**à l'ESAT
11 rue du plagué à Vitré**

-  **18 h : Assemblée Générale Ordinaire 2023**
-  Compte rendu annuel
 - Remise des prix de la Coupe de l'AG (dimanche 12 novembre 2023)
 - Remise des lots des Match Play de l'association
 -  Rapport financier
 -  Rapport moral et retour sur l'enquête
 -  Modification des statuts et du règlement intérieur
 -  Election statutaire :
 - Tiers sortant 2023 (aucun) et membres entrant 2023 (reste 5 places)
-  19h45 : **Verre de l'amitié**
-  20 h : **Repas froid sur inscription (ISP)**

Si vous souhaitez vous investir dans la vie de l'AS, vous pouvez vous envoyer un message à l'association ou vous rapprocher d'un des membres du bureau de l'Association.

Sans bénévoles, l'Association ne pourrait pas exister.

Nous comptons vivement sur votre présence. Si toutefois, vous ne pouvez pas être présent, un pouvoir se trouve via ce lien que vous pouvez soit transmettre au bureau (boite aux lettres) ou à une personne membre AS:

https://drive.google.com/file/d/1gx9Pq97XIPq1WKhYB6rcVOyQVVzDeYCD/view?usp=share_link

Extrait des Statuts - Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire

« Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal. Toutes les décisions seront prises à la majorité relative des membres (électeurs) présents ou représentés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des parents ou du tuteur) mais ne peuvent être ni président(e), ni trésorier(e).

Pour toutes délibérations, le vote par procuration est autorisé, limité à 5 pouvoirs par personne.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents. »

Sportivement votre,
Karine Croizean et les membres du Bureau de l'Association Sportive Vitré Golf